

**MAIRIE DE DOMANCY**  
419, route de LETRAZ  
74700 DOMANCY  
Tél. 04.50.58.14.02  
Fax. 04.50.91.21.11  
Courriel : [mairie@domancy.fr](mailto:mairie@domancy.fr)

## **ARRETES DU MAIRE**

### **Portant réglementation de la circulation sur les voies communales**

#### **Arrêté de Police n°POL2024069**

Le Maire de DOMANCY

- **Vu** le Code de la Voirie Routière,
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement :
  - . L'article L 2122-21 chargeant le Maire de pourvoir aux mesures relatives à la voirie communale,
  - . Les articles L 2212-1 et L 2213-1 chargeant le Maire de la police municipale,
  - . L'article L 2213-2, alinéa 1 permettant au Maire d'interdire à certaines heures l'accès de certaines voies ou de certaines portions de voirie pour différents motifs ;
- **Vu** la demande présentée par l'entreprise **SOGETREL** en vue de procéder à des travaux de **déploiement des câbles de fibre optique et raccordements des boîtiers aux réseaux TELECOM, marché public avec le SYANE. Interventions ponctuelles sur chambres et poteaux existants.**
- **CONSIDERANT** la nécessité de sécuriser les lieux en réglementant la circulation sur l'ensemble des voies communales situées en agglomération afin de permettre la réalisation desdits travaux,

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : En raison de travaux de **déploiement de la fibre optique**, la circulation des véhicules sera réglementée selon les éléments cités à l'article 2 à **partir du 07 août 2024 pour 90 jours.**

**Article 2** : Les voies communales concernées par ces travaux sont les suivantes :

#### **COMMUNE DE DOMANCY ET SES HAMEAUX LISTE DES NOMS DES ROUTES CONCERNEES :**

Route du Cruet  
Route de Lardin  
Chemin des Econduits  
Route de la Grangeat  
Chemin de maison neuve  
Chemin de la Pallud  
Chemin des Vergers  
Impasse du chemin de fer  
Chemin des Grandes Vernes

Sens de circulation concerné par les mesures : les 2 sens

Circulation alternée manuellement par piquets k10

Vitesse limitée à 30 km/h

Interdiction de stationner pour tous les véhicules sauf dérogation et véhicules de chantier

Interdiction de dépasser pour tous les véhicules

**Article 3** : La mise en place de la signalisation nécessaire et réglementaire, ainsi que son entretien seront à la charge de l'entreprise **SOGETREL** chargée des travaux ; l'entreprise prendra également les mesures pour avertir à l'avance les riverains.

**Article 4** : L'entreprise **SOGETREL** prendra toutes dispositions pour minimiser le temps de perturbation de la circulation. Noter que l'accès aux habitations sera préservé les travaux ne devront pas gêner l'accès des éventuels véhicules de secours.

**Article 5** : L'entreprise **SOGETREL** sera responsable de la surveillance, de l'entretien et de la sécurité du chantier jusqu'à sa fin.

Si des dégâts venaient à être occasionnés sur la chaussée, les réparations seraient à la charge des entreprises.

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- A la Gendarmerie de SALLANCHES,
- A l'entreprise **SOGETREL**,
- Aux Services Techniques communaux de Domancy,
- Aux Centres de Secours de Sallanches, Domancy et Passy.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

Fait à DOMANCY, le 06 août 2024

Monsieur le Maire,  
Serge REVENAZ.



Affiché et notifié le 06 août 2024

**RECOURS** : Dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte : Monsieur Le Maire, ou d'un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif.

*Acte non soumis à obligation de transmission au représentant de l'Etat (article L.2131-2 du code Général des Collectivités Territoriales).*